Arrêté ministériel portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française

A.M. 08-11-2024 M.B. 10-12-2024

Modifications :
A.M. 18-04-2025 – M.B. 19-05-2025
A.M. 06-10-2025 – M.B. 14-10-2025
A.M. 18-12-2025 – M.B. 12-01-2026
A.M. 24-03-2026 – M.B. 08-04-2026
A.M. 24-07-2026 – M.B. 20-08-2026

La Ministre-Présidente en charge de l'Enseignement supérieur et la Première Vice-Présidente en charge de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, l'article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 14, 13° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2024 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Considérant les propositions faites par les instances respectives sur la base de listes doubles ;

Considérant la durée du mandat de chaque membre de quatre années, renouvelable une fois, à l'exception du mandat des représentants des étudiants qui correspond à une année académique et qui est renouvelable,

Arrête :

Article 1er. - Sont désignés comme membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, en vertu de l'article 5, alinéa 2, 2° à 11° du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française :

1° comme représentants des corps académique et scientifique des Universités :

a) Mme Sabine SOETEWEY (UMons), suppléante Mme Isabelle CONSIGLIO (UMons) ;

b) Mme Dominique THEWISSEN (ULiège), suppléante Mme Catherine VANDELEENE (ULiège) ;

c) [M. Simon DETEMMERMAN (ULB)][1], suppléante [Mme Marie LISMONDE (ULB)][2] ;

d) Mme Isabelle DURANT (UCLouvain), suppléant M. M. BUYSSE (UCLouvain) ;

2° comme représentants du corps enseignant des Hautes Ecoles :

a) Mme A. DURIEUX (HE2B), suppléant M. L. CANAUTTE (HERS) ;

b) M. Ch. COETSIER (HELdV), suppléant M. F. TOLLET (SEGEC) ;

c) [Mme Fabienne VANDEROOST (HELB-I. Prigogine)][3], suppléant M. Ph. DECLERCQ (HELHa) ;

d) Mme N. ALLEMAN (HEPH-Condorcet), suppléant M. D. DEROCHETTE (HEPL) ;

3° comme représentants du corps enseignant des Ecoles supérieures des Arts :

a) M. K. SALADE (La Cambre), suppléant M. J. SIGARD (INSAS) ;

b) Mme W. T. LIEBERMANN (ERG), suppléant M. Daniel BIETTLOT (IMEP) ;

4° comme représentants du corps enseignant des établissements d'[enseignement pour adultes][4] organisant un enseignement supérieur :

a) Mme K. QUOIDBACH (FELSI), suppléante Mme V. ROSSET (WBE) ;

b) M. D. DEFLANDRE (CPEONS), suppléant M. O. LEBEDEV (SEGEC) ;

5° comme représentante du personnel administratif des Universités :

Mme J. GEERTS (UNamur), suppléante Mme I. LECROART (UCLouvain) ;

6° comme représentante du personnel administratif des Hautes Ecoles :

[1] Remplacé par l'A.M. 18-04-2025
[2] Remplacé par l'A.M. 18-12-2025
[3] Remplacé par l'A.M. 18-04-2025
[4] Remplacé par l'A.M. du 06-10-2025

Mme C. CERVESATO (HE EPHEC), suppléante Mme E. HALUSIAK (HEL) ;

7° comme représentants des étudiants :

a) [M. J. MORELLI (FEF)][5], suppléant [Mme F. CHASSEUR][6] ;

b) [M. K. DOLGUIY (FEF)][7], suppléant [N.N. (FEF)][8] ;

c) [Mme A. IMBERECHTS][9], suppléant [N.N. (FEF)][10] ;

8° comme représentants des organisations syndicales :

a) [I. FONTAINE (SEL - SETCa)][11], suppléant M. J.-Y. THIBAUT (CGSP) ;

b) Mme C. DECKERCKHEER (CSC), suppléant N.N. ;

c) Mme M. DREESEN (SLFP), suppléante [M. B. BIELANDE (SLFP)][12] ;

9° comme personnalités issues des milieux professionnels, sociaux et culturels :

a) M. C. FREDERICKX, suppléant N.N. ;

b) M. P. VAN DEN BOSCH, suppléante Mme L. MESSAS ;

c) Mme G. BOULET, suppléant N.N.

Article 2. – [Mme Sophie BREEDSTRAET][13] est désignée comme représentante de la Ministre de l'Enseignement supérieur et [Mme Arzu PEHLIVAN][14] est désignée comme représentante de la Ministre de l'[Enseignement pour Adultes de niveau supérieur][15].

Article 3. - Le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire siégeant de droit au Comité de gestion en vertu de l'article 5, alinéa 2, 1°, du décret du 22 février 2008 précité, peut le cas échéant s'y faire représenter.

Article 4. - L'arrêté ministériel du 27 juin 2024 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française est abrogé.

---

[5]Remplacé par l'A.M. 24-07-2026
[6]Remplacé par l'A.M. 24-07-2026
[7]Remplacé par l'A.M. 06-10-2025
[8]Remplacé par l'A.M. 06-10-2025
[9]Remplacé par l'A.M. 24-07-2026
[10]Remplacé par l'A.M. 06-10-2025
[11]Remplacé par l'A.M. 24-03-2026
[12]Remplacé par l'A.M. 06-10-2025
[13] Remplacé par l'A.M. 18-04-2025
[14]Remplacé par l'A.M. 06-10-2025
[15]Remplacé par l'A.M. 06-10-2025

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 octobre 2024.

Bruxelles, le 08 novembre 2024.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

V. GLATIGNY